

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2019

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 18 Nombre de Membres Présents : 18

Date de la Convocation : 20 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, MORVAN Jean-Pierre, MICHEL Nicole, BACUS Marc, VAISSIE Pierre, CRAVEC Sylvie, GANNAT Dominique, LEGENDRE Karine, PARZY Guy, ZEGGANE Emilie, KERGADALLAN Loïc, RICHARD Marie-Paule, COGNEAU Emmanuel, PAGE Danièle, RENAUD Éric.

Pouvoir : ROUSSIAU Xavier a donné pouvoir à VAISSIE Pierre

BODIOU Pascal a donné pouvoir à LEGENDRE Karine LE BARS Nadia a donné pouvoir à COGNEAU Emmanuel

Absent: Néant

Secrétaire de séance : MICHEL Nicole

Ordre du jour :

1 - Ligne de Trésorerie

2 - Subventions 2019

3 - SDE : Rénovation de foyer

4 - Convention « Navettes Macareux »

5 - Maison St-Yves : Subvention Région

6 - Régularisation d'emprise de voirie

7 - Emplois saisonniers

8 - Avancements de grades

9 - Tarif d'intervention à l'EPHAD

10 - Cession camion

11 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance :

2019-27-02-01 : Ligne de Trésorerie

La ligne de trésorerie arrive à échéance le 28 février 2019. La trésorerie de la commune étant suffisante, le Maire propose de ne pas renouveler le contrat dans l'immédiat. Il rappelle qu'à chaque renouvellement de contrat la commune doit payer des frais de dossier de 0.25 %, soit 750 € pour une ligne de 300 000 €.

Le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2014 lui donnant délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Il propose de fixer ce montant maximum à 300 000 €. En cas de nécessité le Maire souscrira une ligne de trésorerie, dans la limite de ce montant, et en informera le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

2019-27-02-02 : Subventions 2019

Marc BACUS présente les demandes de subventions et les propositions de la Commission des Finances réunie le 13 février 2019.

Une subvention exceptionnelle de 150 € est proposée pour la Société de Chasse. L'association participe à la capture des ragondins par la pose de cages et organise des battues de sangliers qui occasionnent des dommages aux cultures.

La subvention à l'école Diwan sera versée pour 5 enfants, 4 enfants de Louannec sont actuellement scolarisés en école élémentaire, et 1 enfant avait été omis en 2018 et sera régularisé sur 2019.

Jean-Pierre MORVAN regrette qu'aucune subvention ne soit accordée à une association médicale ou paramédicale, notamment la Ligue contre le cancer, et ne prendra pas part au vote.

Le Maire propose de voter les subventions par section.

Section « sports »:

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre MORVAN), décide d'allouer les subventions suivantes :

	Foot-Ball "US Perros-Louannec"	5240,00
	Tennis de Table "TTLPL"	1616,00
	Hand-Ball "Mel Zorn"	3140,00
Sports	Tennis Club de Louannec	1747,00
	Gymnastique "Les Sternes"	1836,00
	Subvention exceptionnelle	150,00
	Total	13729,00

<u>Section « Loisirs – culturels »</u>: Éric RENAUD et Émilie ZEGGANE s'abstiennent en tant que présidents d'associations communales (CAL & Baby Gym).

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions (Jean-Pierre MORVAN, Éric RENAUD, Émilie ZEGGANE), décide d'allouer les subventions suivantes :

Loisirs Culturels	CAL	2000,00
	Cyclo-Club Louannécain	140,00
	Club de Yoga	140,00
	Société de Chasse	140,00
	La Gavotte	140,00
	Baby Gym	335,00
	Baby-Ball (enfants de 4 à 6 ans)	301,00
	Total	3196,00

<u>Section « Écoles »</u> : Emmanuel COGNEAU s'abstient en tant qu'enseignant au Collège Notre-Dame de Perros-Guirec.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (Jean-Pierre MORVAN, Emmanuel COGNEAU), décide d'allouer les subventions suivantes :

	VOYAGES CULTURELS en Secondaire / élève	50,00
Ecole	7-lles Perros	1550
	ND de la Clarté Perros	150
	APPRENTISSAGE / apprenti ou alternance	50,00
	CMA22	500
	Bâtiment CFA Plérin	50
	Bâtiment CFA Ille-Et-Vilaine	50
	DIWAN Louannec	1575,00
	Elémentaire / élève	315,00
		5
	Total	3875,00

La subvention pour voyage scolaire a été fixée à 50 € par élève. Cette subvention est versée une fois durant les études secondaires de l'enfant. D'autres demandes peuvent arriver en cours d'année, les subventions sont versées après le séjour.

Section « Associations diverses »:

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre MORVAN), décide d'allouer les subventions suivantes :

Associations	AC Trégor / Agir ensemble contre Chômage - Lannion	45,00
diverses	Comice Agricole du Canton de Perros	575,00
	Rêves de Clown	45,00
	Solidarité Paysans 22	45,00
	Total	710,00

Ces sommes, soit un total de 21 510 € (vingt-et-un mille cinq cent dix euros), seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2019.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

2019-27-02-03: Rénovation Éclairage Public

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation des foyers à Roch Guen (1 mât + lanterne et 2 lanternes). L'estimation sommaire s'élève à 2 100,00 €, soit une participation communale de 1 260 € (60 %).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « Rue des Grèves et des Améthystes » (foyers 1/200-1/206-1/216) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 100 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre L.T.C. et les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel, relative aux modalités de financement et d'exécution des services de transport régulier de personnes, dénommés « Navettes Macareux ».

« Préambule

Lannion-Trégor Communauté et les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel décident de mettre en place à partir du début de l'été 2019, avec une première année d'expérimentation, une extension du service de transport régulier de personnes, dénommés 'navettes MACAREUX' ayant pour objectifs de :

- faciliter les déplacements entre les différents pôles des 4 communes et d'inciter les vacanciers et résidents permanents à utiliser le transport collectif mis à leur disposition pour leurs déplacements,
- désengorger les lieux touristiques,
- diminuer la circulation en centre-ville, en particulier des communes de Perros-Guirec et Trégastel.

Le déficit de fonctionnement lié à l'extension du service est pris en charge à parité entre Lannion-Trégor Communauté et les 4 Communes. Il comprend le différentiel entre les dépenses et les recettes liées à l'extension du service, et notamment l'exploitation des navettes, les frais de communication engagés, la fourniture et pose des poteaux d'arrêts et l'affichage des informations voyageurs.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les rôles et engagements réciproques des cinq collectivités en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des actions nécessaires à l'opération.

Article 2 – Description du service de transport régulier de personnes dénommé 'navettes MACAREUX'

L'opération comprend :

- Le fonctionnement d'une navette 'hivernale' et d'une navette 'estivale',
- la mise en place des équipements nécessaires au fonctionnement de ce service : points d'arrêts et information des voyageurs,
- la réalisation de supports de communication.

2.1. Le service de navettes

Le service des navettes MACAREUX est structuré autour d'un itinéraire de lignes régulières fonctionnant en boucle permettant un accès aux plages, ports, campings, marchés et commerces des centres-bourgs/centres-villes des communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel.

Ce service est organisé selon deux périodes :

"Période haute", environ 10 semaines de fin juin à fin août/début septembre (pour 2019 : du 22/06/2019 au 01/09/2019) : 1 ligne de desserte entre les 4 communes reliant le Bourg de Louannec à Coz-Pors (Trégastel) via Saint-Quay-Perros et Perros-Guirec, tous les jours avec 10 A/R par jour sur une amplitude horaire allant de 9h00 à 20h00 ;

"Période basse", environ 42 semaines de septembre à juin (pour 2019 et début 2020 : du 02/09/2019 à fin juin 2020 : 1 ligne de desserte entre les 4 communes reliant le Bourg de Louannec à Coz-Pors (Trégastel) via Saint-Quay-Perros et Perros-Guirec sur 4 demi-journées de fonctionnement (lundi matin, mercredi matin, mercredi après-midi, vendredi matin), avec 3 A/R par demi-journée sur une amplitude de 3h00.

Les éléments de bilan présentés, après l'été 2019 et pendant l'hiver 2019-2020, par le Transporteur en charge de l'exploitation du service, permettront aux collectivités de décider de poursuivre le service au-delà de sa phase d'expérimentation d'1 an et d'éventuellement adapter le niveau de service pour l'été 2020, sans que les modifications ne soient contraires au contenu du contrat passé entre Lannion Trégor-Communauté et le transporteur.

2.2. Les équipements nécessaires au fonctionnement du service

Le service de navettes MACAREUX constitue un réseau de transport. A ce titre, il se doit de disposer des équipements nécessaires à son bon fonctionnement, soit, à minima :

- Des points d'arrêts équipés de poteaux d'arrêt (voire d'abribus),
- Une information voyageurs aux arrêts claire et lisible (grilles horaires)

Les équipements comprennent également des panneaux de signalétique routière d'information sur le service et encourageant les usagers à utiliser les parkings publics pour emprunter ce service de transport en commun.

Pour améliorer la visibilité du service de transport, les véhicules affectés à l'opération bénéficient d'un marquage spécifique.

2.3. Les supports de communication

La mise en place du dispositif s'accompagne de la réalisation de divers supports de communication tels que flyers, affiches, fiches horaires, ...

Article 3 – Responsabilités

Lannion-Trégor Communauté, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de transport :

- est responsable de l'exécution du contrat passé avec le transporteur,
- définit les évolutions du niveau de service et la localisation des points d'arrêts et les soumet pour validation aux communes,
- met en place les équipements nécessaires au fonctionnement du service suivants : poteaux d'arrêts, affichage des informations voyageurs,
- transmet aux communes le bilan d'utilisation du service établi par le transporteur.
- réalise le marquage au sol des arrêts

Lannion-Trégor Communauté porte une vigilance particulière à ce que l'implantation des poteaux d'arrêts sur la voirie réponde aux règles de sécurité pour les voyageurs utilisant le service de navettes MACAREUX.

Les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel :

- mettent en place les équipements nécessaires au fonctionnement du service suivants : Création des arrêts, panneaux de signalétique éventuels

S'agissant de la réalisation des supports de communication, Lannion-Trégor Communauté assure la responsabilité des prestations de communication. Les documents sont soumis à avis et validation des Communes. Leur diffusion est assurée par les Communes et Lannion-Trégor Communauté.

De plus, chacune des cinq collectivités s'engage à faire connaître ce service auprès du public par tous les moyens qu'elles jugeront utiles (magazine communautaire, bulletins municipaux, sites Internet, relais Offices du tourisme, campings, autres partenaires, réunions quartiers et commerçants, ...).

Article 4 – Suivi

Une première réunion sera organisée à l'automne 2019 pour analyser les données transmises par le transporteur et décider de la reconduction de l'extension du service de navettes MACAREUX sur le périmètre élargi aux 4 communes.

Si la reconduction est actée, la mise en place du dispositif sera organisée chaque année autour d'une réunion entre les cinq collectivités au cours du printemps.

Pour communiquer sur l'opération, un dossier presse est rédigé par Lannion-Trégor Communauté et soumis à avis et validation des 4 Communes.

Le bilan global de l'opération et les évolutions/améliorations éventuelles à examiner pour l'édition suivante font l'objet d'une rencontre pendant l'hiver.

Article 5 – Modalités de versement

Lannion-Trégor Communauté et les communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel s'engagent à prendre en charge conjointement les coûts d'exploitation liés à l'extension du service de navettes (recettes déduites), selon la répartition suivante (les coûts inscrits sont des coûts estimatifs issus de l'étude de faisabilité) :

- Lannion-Trégor Communauté : 50%, soit 67 394 € HT / an
- Commune de Louannec : 16,67%, soit 22 464 € HT / an
- Commune de Perros-Guirec : 8,33%, soit 11 232 € HT / an
- Commune de Saint-Quay-Perros : 8,33%, soit 11 232 € HT / an
- Commune de Trégastel : 16,67%, soit € 22 464 HT / an

En 2019, le service débutera le 22 juin, montants estimés par collectivité pour 2019 : LTC 47 657,40 € HT, Louannec 15 885,80 € HT, Perros-Guirec 7 942,90 € HT, Saint-Quay-Perros 7 942,90 € HT, Trégastel 15 885,80 € HT.

Lannion-Trégor Communauté procède au paiement des coûts d'exploitation.

Elle émettra un titre semestriel, pour facturer les montants ci-dessus aux quatre Communes avec présentation des pièces justificatives, sous la forme de subventions de fonctionnement des communes à LTC.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet le 22/06/2019 pour les parties et porte sur une durée d'1 an reconductible 3 fois.

Article 7 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif compétent. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée. La participation de la commune sera imputée à l'article 657351.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

<u>2019-27-02-05</u>: Portage Maison St-Yves -DIWAN- Subvention Région / Contrat de partenariat 2014-2020

Le Maire rappelle le portage de la maison St-Yves et la convention signée avec l'EPF et LTC en 2013. Le bâtiment accueille l'école DIWAN, la convention d'occupation avec l'EPF à été prorogée jusqu'à la fin de l'année scolaire, dans l'attente du versement de la subvention Région à la Commune et de la rétrocession du rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la convention opérationnelle d'actions foncières signée par la Commune de Louannec, LTC et l'EPF de Bretagne, le 26 février 2013, et ses avenants n°1 et n°2.

Vu le calcul de prix de revient prévisionnel établit par l'EPF.

CONSIDERANT l'avis d'opportunité favorable du Comité unique de programmation du 19 décembre 2018 du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Dépenses prévisionnelles ⊠ HT / □ TTC		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Acquisition à l'EPF (frais de portage, études et travaux)	196 495.05	Région - Contrat de partenariat 2014- 2020	100 000 €	50.89%	
		Autofinancement Public	96 495.05	49.11%	
TOTAL	196 495.05	TOTAL	196 495.05	100%	

SOLLICITE une subvention de la Région au titre du contrat de partenariat 2014-2020 à hauteur de 100 000 €.

ADOPTE le plan de financement précité.

2019-27-02-06: Régularisation d'emprise de voirie – Rétrocession parcelle C 1699

Maître PARTIOT, Notaire à Louannec, a alerté la commune sur la situation de la parcelle cadastrée section C n° 1699, située route de Kernu. Cette parcelle, toujours propriété des consorts LE CALVEZ, enclave les parcelles construites C n° 1697 – 1698 et 1806.

Lors de la division des lots elle aurait dû être rétrocédée à la commune, elle fait actuellement partie intégrante de la voirie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, après accord des consorts LE CALVEZ, que la parcelle cadastrée section C n° 1699, d'une contenance de 320 m², lui soit rétrocédée.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître PARTIOT Rémi, notaire à Louannec. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

2019-27-02-07: Emplois saisonniers 2019

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour le camping municipal et les services techniques communaux.

Camping municipal:

Accueil: Rémunération IB 382 / IM 352

- 1 poste à 25 h du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09 et à 35 h du 01/07 au 31/08
- 3 postes à 35 H du 01/07 au 31/08

Sanitaires: Rémunération IB 416 / IM 370

- 4 postes à 35 h du 01/07 au 31/08

Animation: Rémunération IB 348 / IM 326

- 2 postes à 35 h du 01/07 au 31/08
- 1 poste à 16 h du 01/07 au 31/08

Technique: Rémunération IB 348 / IM 326

- 1 poste à 35 h du 01/04 au 30/09

Services techniques communaux : Rémunération IB 348 / IM 326

- 1 poste à 35 h du 01/04 au 31/08
- 1 poste à 35 h du 01/06 au 31/08

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette proposition et autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

2019-27-02-08: Avancement de grade et promotion interne

Le Maire présente les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne :

- Madame Sabine PONGERARD, attachée territoriale, peut être promue attachée principale au 1^{er} avril 2019.
- Monsieur Daniel COÏC, adjoint technique principal 1ère classe, est inscrit sur la liste d'aptitude, au titre de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise, et peut être nommé à compter du 1er mars 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer :
- un poste d'attaché principal et de supprimer le poste d'attaché au 1er avril 2019,
- une poste d'agent de maîtrise et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2019.

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	FILIERE CADRE D'EMPLOIS GRADE		Nombre	
Administratif Attaché territorial		Attachée principale	1	
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1ère classe	1	
	Adjoint			
	Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	
		Adjoint Administratif 28/35	1	
		Adjoint Administratif	1	
Technique Ingénieur Territorial		Ingénieur Principal Territorial	1	
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	3	
		Agent de Maitrise	2	
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3	
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	
		Adjoint Technique	6	
Médico-social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	2	
Sportive	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1	

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

<u>2019-27-02-09</u> : Convention de partenariat avec la Mutualité Retraite pour la Maison d'Accueil de Kerguen

Le Maire rappelle la convention signée le 5 juillet 2007 avec la Mutualité Retraite pour des interventions ponctuelles des employés communaux. Ce tarif avait été fixé à 20 € de l'heure, le Maire propose d'actualiser le montant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'intervention à 26 € de l'heure, même tarif que pour les associations communales.

MODIFIE l'article 2 de la convention comme suit :

« La facturation du service est convenue au prix forfaitaire de 26 € de l'heure. La fréquence de facturation sera semestrielle »

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

La question n° 10 – Cession camion – est annulée. Le camion ne passe pas au contrôle technique, il n'est donc pas possible de le vendre.

2019-27-02-10 : Logiciels Mairie

Considérant la dématérialisation, il convient de changer les logiciels à la Mairie (comptabilité – dette – immobilisations – état-civil – élections) qui deviennent obsolètes. Le Maire présente à l'assemblée les propositions reçues :

Berger Levrault 8 340,00 € HT
JVS 10 299,50 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de passer commande du pack e-magnus auprès de Berger-Levrault pour un coût HT de 8 340,00 €, soit 10 008,00 € TTC.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 au compte 2051.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

2019-27-02-11 : Élection d'un 6ème adjoint

Suite à un courrier de la Préfecture concernant le dépassement de l'enveloppe maximale indemnitaire, il est décidé de procéder à l'élection d'un 6ème adjoint.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

A noter que dans les communes de 1 000 habitants et plus, auxquelles le principe de parité est applicable, les dispositions du CGCT ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste d'un candidat aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Résultats du premier tour de scrutin

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Mr Éric RENAUD	18	dix-huit	
Bulletin Blanc	0	zéro	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral	l) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Monsieur Éric RENAUD, par 18 voix, est élu 6ème adjoint.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

2019-27-02-12: Fixation du montant des indemnités de fonction

Le Maire informe l'assemblée du courrier de la Préfecture et de la nécessité de redélibérer sur les indemnités après la nomination d'un 6^{ème} adjoint. Cette délibération remplace la délibération n° 2019-01-28-03.

Le Conseil Municipal de la commune de Louannec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux 6 adjoints et aux 2 conseillers municipaux délégués

DÉCIDE, à l'unanimité,

1° De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et éventuellement de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gervais EGAULT, Maire: 41.50 %

Jean-Pierre MORVAN, 1^{er} Adjoint : 15 % Nicole MICHEL, 2^{ème} Adjointe : 15 % Marc BACUS, 3^{ème} Adjoint : 15 % Pierre VAISSIE, 4^{ème} Adjoint : 15 %

Guy PARZY, $5^{\text{ème}}$ Adjoint : 15 % Eric RENAUD, $6^{\text{ème}}$ adjoint : 5.50 %

Sylvie CRAVEC, conseillère déléguée : 5.50 % Nadia LE BARS, conseillère déléguée : 5.50 %

2) Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

<u>2019-27-02-13</u>: Convention à la gestion et à l'entretien de voirie limitrophe avec la Commune de Lannion

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention entre les communes de Lannion et de Louannec pour la gestion et l'entretien de la voirie limitrophe :

- 6 voies sont concernées :

Lannion entretiendrait : - Lan ar Moudet - Périchon 2 645 mètres linéaire

- Poul ar Rannet 481 mètres linéaire

Louannec entretiendrait : - Kermarquer 382 mètres linéaire

- Petit Camp 1 62 mètres linéaire
- Petit Camp 2 114 mètres linéaire
- Lan ar Moudet – Périchon 1 252 mètres linéaire

L'entretien comprend :

- Fauchage et débroussaillage des bas-côtés, fossés, talus et dépendances ;
- Maintien, entretien et réfection des chaussées, dépendances et réseaux d'eaux pluviales ;
- Interventions lors d'arbres couchés ou de fortes intempéries (inondations, neige, verglas...).

Les attributions :

- Gestion du pouvoir de police (autorisations de voirie, circulation...) avec obligation d'informer l'autre commune.
- Exercice du pouvoir de police de conservation (sauf alignement ou procédure de classement / déclassement).

La convention est signée pour 15 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 08/03/2019

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
EGAULT Gervais Maire		
MORVAN Jean-Pierre Adjoint au Maire		
MICHEL Nicole Adjointe au Maire		
BACUS Marc Adjoint au Maire		
VAISSIE Pierre Adjoint au Maire		
CRAVEC Sylvie Conseillère Municipale		
BODIOU Pascal Conseiller Municipal	Donne pouvoir à LEGENDRE Karine	
GANNAT Dominique Conseillère Municipale		
LEGENDRE Karine Conseillère Municipale		
PARZY Guy Conseiller Municipal		
ROUSSIAU Xavier Conseiller Municipal	Donne pouvoir à VAISSIE Pierre	
LE BARS Nadia Conseillère Municipale	Donne pouvoir à COGNEAU Emmanuel	
ZEGGANE Émilie Conseillère Municipale		
KERGADALLAN Loïc Conseiller Municipal		
RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale		
COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal		
PAGE Danièle Conseillère Municipale		
RENAUD Éric Conseiller Municipal		